

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2018

**Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-
DOARE**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/11/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018
(accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Report de la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert, le Symoresco

Après révision du calendrier de mise en place du projet de création d'un service commun de restauration collective, il est proposé de demander au Préfet du Finistère le report de la date de dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1^{er} janvier 2020, afin de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil a approuvé la dissolution du SYMORESCO, ainsi que les modalités et conséquences de cette dissolution.

Cette délibération demande au Préfet du Finistère, conformément à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder par arrêté à cette dissolution pour le 31 décembre 2018.

Des délibérations concordantes ont été prises par les autres membres du SYMORESCO.

Comme il a été indiqué dans le cadre de cette première délibération, la dissolution du SYMORESCO s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un service commun de restauration collective, qui sera porté par Quimper Bretagne Occidentale et regroupera les membres actuels du SYMORESCO. Ce service commun poursuivra les activités du SYMORESCO et en permettra le développement et la pérennisation.

La mise en œuvre de ce projet, tel qu'il a été envisagé, implique notamment :

- Le transfert à la commune de Quimper, dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, de la cuisine centrale,
- La cession ensuite par la commune à Quimper Bretagne Occidentale de la cuisine centrale.

Ce montage présente une certaine complexité au plan fiscal, s'agissant de son traitement au regard de la TVA, et des impacts qu'il peut avoir sur les différents partenaires, notamment en termes de régularisations et/ou récupérations de TVA sur la cuisine centrale et les activités exercées.

De ce fait, des analyses ont été effectuées à ce niveau et des échanges ont été initiés depuis plusieurs mois avec les services de l'Etat.

Ces échanges ont confirmé la complexité de la problématique fiscale, et ont vocation de ce fait à se poursuivre.

Compte-tenu des enjeux attachés à cette problématique, il est nécessaire de permettre aux échanges de se poursuivre jusqu'au bout afin de permettre d'adapter, si besoin, le projet en fonction des impacts fiscaux.

Dès lors qu'il n'y a pas de certitude sur la possibilité d'achever les échanges avant le 31 décembre 2018, il est nécessaire de reporter la dissolution du SYMORESCO au-delà de cette date, pour pouvoir gérer les conséquences attachées aux réponses qui seront apportées sur cette problématique fiscale.

Il est donc proposé de solliciter le Préfet afin qu'il reporte la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et permette le maintien d'ici là du syndicat mixte ouvert et la poursuite de ses activités.

Si l'ensemble de ces points agréent le conseil, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du SYMORESCO ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 ;

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de demander au préfet du Finistère de surseoir à la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération